



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt, le 10 juillet, à huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Gilardi par arrêté AM/2020/195 du 24 juin 2020, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Mélissa FARINELLI.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRES, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. PEIGNE donne procuration à Mme PRADELLI
M. LATY donne procuration à M. DERMIT
Mme LETERRIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 8 heures.

Ordre du jour

2020/75/0-01 - ÉLECTIONS – Désignation des suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux..... I

2020/75/0-01 - ÉLECTIONS – Désignation des suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Madame Sylvie SANTAGATA, 7^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité publique, aux Affaires civiles et funéraires, EXPOSE :

En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2020 dans notre Département.

C'est pourquoi, les conseils municipaux du département des Alpes-Maritimes sont convoqués, par arrêté préfectoral, le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9000 à 30799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonctions sont délégués de droit.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est donc déterminé par rapport au nombre de délégués de droit dans les communes de 9000 à 30799 habitants. L'effectif des suppléants est de huit (8) pour les communes situées entre 9 000 et 9 999 habitants, ce qui est le cas de la commune de Biot.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus où les conseillers municipaux sont délégués de droit, si un député, un sénateur, un conseiller régional, un conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller à l'Assemblée de Guyane, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, représentant à l'Assemblée de la Polynésie française est conseiller

municipal, un remplaçant lui est désigné, sur sa présentation, par le maire (L. 287). Il convient donc de remplacer Madame Sophie DESCHAINTRÉS, Conseillère Départementale, par Monsieur Patrick LELEU.

Les conseillers municipaux de la commune de Biot sont donc convoqués pour élire ces huit (8) suppléants.

I. Mode de scrutin

Dans les communes de 9000 à 30799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution des sièges de suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection des suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le scrutin est secret.

II. Modalités de dépôt des listes

Pour être suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être élus suppléants d'un conseil municipal les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin le vendredi 10 juillet 2020. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- **Le titre de la liste présentée** : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature.
- **Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation.**

III. Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut dans l'ordre du tableau, par un Adjoint ou un Conseiller Municipal.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code électoral et notamment les articles L.280 à L.293, L.O.438-1 et suivants, L.O.500, L.O.501, L.O.502, L.O.527, L.O.528 et L.O.529, R.130-1 à R.148, R.271, R.271-1, R.274 à R.276, R.303, R.304, R.318 et R.319

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 du Ministère de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissant le tableau des électeurs sénatoriaux et de l'arrêté fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable dans chaque commune du département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 10 juillet 2020 et le mode de scrutin applicable à chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'information donnée par Madame Sophie DESCHAINTRÉS en date du 7 juillet 2020 nommant Monsieur Patrick LELEU pour la remplacer,

Vu l'accusé de réception envoyé à Madame Sophie DESCHAINTRÉS le 7 juillet 2020 actant son remplacement par Monsieur Patrick LELEU,

Vu le courrier adressé au Préfet le 7 juillet 2020 pour le remplacement de Madame Sophie DESCHAINTRÉS,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués suppléants à scrutin secret ;

Considérant la convocation, par arrêté préfectoral, du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 ;

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Considérant les listes déposées « Aimer Biot demain, c'est maintenant », « L'avenir au cœur », « ADN Biot » et « Guy ANASTILE », composées comme suit :

Liste proposée par « Aimer Biot demain, c'est maintenant »

TOSI Anne-Sophie
RAIBAUT Xavier
CARAVEL Pascale
DAVID Christian
MARQUET Peggy
SABATIER Frédéric
PENNA Marie
MARTIN Christian

Liste proposée par « L'avenir au cœur »

BROSSET Claudette
RUDIO Raymond
BONNIN-DE-TOFFOLI Coralie
CHAGNEAU Patrick
AVELLANEDA Marielle
VINCENT Gérard
PULICI Patricia
CHAVENON Alain

Liste proposée par « ADN Biot »

LEFEUVRE Nathalie
TRAPANI Andrew
ROGER Florence
COULLET Michel
GAIDOZ Charlotte
NEGRO Jean-Marie
BERNARDI Anne
PRADELLI Antoine

Liste proposée par « Guy ANASTILE »

ANASTILE Aurélie
VEYRIER Éric

Considérant le bureau électoral présidé par le Maire comprenant les 2 Conseillers Municipaux les plus âgés (Nicole PRADELLI et Guy ANASTILE), les 2 Conseillers Municipaux les plus jeunes (Laura PAVAN et Guillaume LE COZ) présents à l'ouverture du scrutin, et une secrétaire (Mélicha FARINELLI),

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE du déroulement de l'élection qui a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés : 29

Ont obtenu :

Aimer Biot demain, c'est maintenant : 23 suffrages
L'avenir au cœur : 3 suffrages
ADN Biot : 2 suffrages
Guy ANASTILE : 1 suffrage

Soit, en répartition de sièges :

Aimer Biot demain, c'est maintenant : 7 sièges
L'avenir au cœur : 1 siège

- Sont élus délégués suppléants :

Pour la liste « Aimer Biot demain, c'est maintenant » :

- TOSI Anne-Sophie
- RAIBAUT Xavier
- CARAVEL Pascale
- DAVID Christian
- MARQUET Peggy

- SABATIER Frédéric
- PENNA Marie

Pour la liste « L'avenir au cœur » :

- BROSSET Claudette

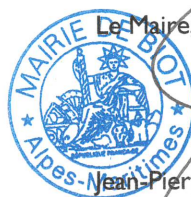
Dans les communes de 9000 à 30799 habitants les Conseillers Municipaux sont automatiquement délégués de droit.

Sont ainsi délégués de droit :

- Monsieur DERMIT Jean-Pierre
- Madame DUPRE-BALEYTE Catherine
- Monsieur CHIFFLET Jérôme
- Madame AUFEUVRE Martine
- Monsieur LE COZ Guillaume
- Madame JOUSSEMET Caroline
- Monsieur PEIGNE François
- Madame SANTAGATA Sylvie
- Monsieur OPERTO Éric
- Madame PRADELLI Nicole
- Monsieur LATY Christian
- Monsieur BJAOUÏ Georges
- Monsieur PETIT Gérard
- Monsieur PRADELLI Joël
- Madame BULKAEN Corinne
- Madame BAES Claire
- Monsieur BORGHI Thierry
- Madame PELISSIER Christine
- Monsieur MARIEN David
- Monsieur AUSSIBAL Éric
- Madame FARINELLI Mélissa
- Madame LETERRIER Isabelle
- Madame PAVAN Laura
- Monsieur ANASTILE Guy
- Madame OZENDA Marie
- Monsieur MALHERBE Hervé
- Monsieur LELEU Patrick (remplaçant Mme Sophie DESCHARENTRES, électrice au collège des conseillers départementaux)
- Madame ANGER Sonia
- Madame GILABERT Sandrine

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 8 heures 30.

Biot, le 10 juillet 2020



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT